

Compte rendu réunion de conseil municipal du 10 Novembre 2021

<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	23
<u>Nombre de Conseillers présents :</u>	12 + 4 procurations
<u>Nombre de Conseillers votants :</u>	16
<u>Date de convocation :</u>	le 04 Novembre 2021
<u>Date d'affichage :</u>	le 04 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix Novembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer rural de Fréville-Saint Martin de l'If, sous la présidence du Maire Adjoint, Jean-Marie GAMARD.

Etaients présents :

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, Mme MALHEUVRE Elisabeth, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique.

Procurations :

Mme AUCLAIR Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique,
Mme BRUNEVAl Marie donne pouvoir à Mme PONSAR Valérie,
Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,
Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mme CANTREL Anita,

Etaients absents :

M. LECOURT Dominique,
M. SAINT LEGER Bertrand.

Etaients excusés :

Mme AUCLAIR Christine, Mme BRUNEVAl Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GARAND Sylvain, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PONSAR Valérie.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte rendu du 17 Septembre 2021
- 2) Contrats d'assurance des risques statutaires
- 3) RPQS 2020 du Syndicat Caux Central
- 4) Convention de mise à disposition gratuite du logiciel Atelier Fiscal aux communes par la CCY
- 5) Recrutement dans le cadre du parcours emploi compétence

- Questions diverses

DELIBERATION N°1

Date : 10 Novembre 2021

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 Septembre 2021

Monsieur l'Adjoint au maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 17 Septembre 2021 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 17 Septembre 2021.

DELIBERATION N°2

Date : 10 Novembre 2021

2. Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur l'Adjoint au maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la Mairie de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Article 1 :

Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Mairie de Saint Martin de l'If, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Article 2 :

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser le centre de gestion de la Seine Maritime à lancer cette procédure et autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents y afférents.

3. RPQS 2020 du Syndicat Caux Central

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Caux Central nous a envoyé par mail le dossier RPQS 2020 et qu'il convient de rendre un avis sur ce dernier.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à 13 voix pour et 3 abstentions d'adopter le rapport RPQS 2020 du Syndicat Caux Central.

4. Convention de mise à disposition gratuite du logiciel Atelier Fiscal aux communes

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes d'Yvetot Normandie a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de service pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

La Communauté de Communes d'Yvetot Normandie souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le logiciel serait gratuit et seuls les coûts de formation à la fiscalité ou au logiciel restent à la charge de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes d'Yvetot Normandie.

5. Recrutement dans le cadre du parcours emploi compétence

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et informe le Conseil Municipal que dans le cadre du parcours emploi compétence, il est proposé de recruter une personne pour les services périscolaire à compter du 15/11/2021 afin de pourvoir à la hausse de la fréquentation des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création un emploi en Contrat PEC « Parcours emploi compétence » pour une durée de 30 heures hebdomadaire.
- De l'embauche d'une personne dans le cadre de la validation d'un CAP petite enfance indispensable pour le service périscolaire de Saint Martin de l'If,
- De fixer le taux horaire au SMIC
- De fixer la durée du contrat pour une durée de 1 an : Du 15 11 2021 au 14 11 2022
- Prise en charge financière de l'Etat : 65%
- D'accepter la mise en place d'une formation pour ce futur agent.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 du budget primitif 2021.

Questions diverses

- La commission cadre de vie demande l'attribution d'un budget pour l'achat d'une guirlande électrique de Noël sur Betteville et l'achat de 4 boîtes à livres (1 par commune). Un devis pour un montant de 1292.04 € concernant l'achat de la guirlande va être validé. Pour les boîtes à livres, la cabine téléphonique de la Folletière va être aménagée et pour les 3 autres, un devis a été reçu de l'ESAT d'Yvetot pour un montant de 556.46€ par boîte en pin et 657.51 € par boîte en châtaignier. Monsieur GAMARD demande qu'un dossier avec les projets et les devis finaux soit présenté prochainement.
- Eglise de BETTEVILLE : Une demande concernant quelques réparations pour l'église est faite car la toiture s'abîme, un paratonnerre aurait besoin d'être installé et le système de la cloche a besoin d'une réparation. Il est proposé de voir si ces travaux pourront être inscrits au budget 2022.

L'ordre du jour est épuisé,

La séance est levée à 21h30